



territoire • économie • formation • lycée • transport • environnement & tourisme •
culture & sport • solidarité • europe

REGION BRETAGNE
283 avenue du Général Patton
CS 21101
35 711 RENNES CEDEX 7

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu la directive (UE) 2019/883 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 relative aux installations de réception portuaires pour le dépôt des déchets des navires, modifiant la directive 2010/65/UE et abrogeant la directive 2000/59/CE ;

Vu la loi 2001-43 du 16 janvier 2001 complétée par les décrets n°2003-920 du 22/09/2003, n°2005-255 du 14 mars 2005 et n°2009-876 du 17 juillet 2009 relatif à la police des ports maritimes, et les arrêtés du 5 juillet et 21 juillet 2004 ;

Vu le décret n° 2021-1166 du 8 septembre 2021 portant transposition de la directive (UE) 2019/883 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 relative aux installations de réception portuaires pour le dépôt des déchets des navires, modifiant la directive 2010/65/UE et abrogeant la directive 2000/59/CE ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 5321-4, L. 5334-8-1, L. 5334-8-4, L. 5334-9-1, R. 5312-90, R. 5314-7, R. 5321-1, R. 5321-37, R. 5321-38, R. 5321-39 et R. 5333-4 à R. 5334-7 ;

Vu le code des ports maritimes, notamment son article R*. 121-2 ;

Vu la convention de transfert des ports de Séné, cale de Barrarac'h et Port-Anna, à Séné (56), applicable à compter du 1^{er} janvier 2017 en application de l'article 22 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, en date du 15 décembre 2016 ;

Vu l'avis favorable du conseil portuaire des ports de Barrarac'h et Port-Anna, à Séné (56), en date du 9 mars 2022 ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Régional de Bretagne n° 22_0209_03 du 9 mai 2022 ;

ARRETE

Article 1 : Les plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des ports de Barrarac'h et Port-Anna à Séné, joints en annexe du présent arrêté, entre en vigueur pour une durée de 5 ans à compter de la signature du présent arrêté.

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Région.

Fait à Rennes, le
Le Président du Conseil Régional de Bretagne,
Loïg CHESNAIS-GIRARD
Pour le Président et par délégation
La Directrice générale adjointe
Mer, Canaux, Mobilités
Marie LECUIT-PROUST